

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Les mots-clés à molette

### Nom, durée, siège

#### Article 1

Sous le nom de **Les mots clés à molette** il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Article 2

Le siège de l'Association est à Rue dans le canton de Fribourg. Sa durée est illimitée.

### But

#### Article 3

<sup>1</sup> L'Association poursuit l'objectif de faire connaître la littérature de jeunesse, afin de contribuer à développer chez les enfants le plaisir de lire. Elle tend à rapprocher les divers acteurs du livre avec leur public.

<sup>2</sup> Pour atteindre ce but, l'Association développe un festival du livre jeunesse. L'Association propose dans ce contexte une collaboration avec les écoles de la région afin de les impliquer dans le projet.

### Organisation

#### Article 4

<sup>1</sup> Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

<sup>2</sup> Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, du sponsoring, par des produits des activités de l'Association, des legs et par des subventions des pouvoirs publics.

<sup>3</sup> L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **Membres**

### **Article 5**

<sup>1</sup> Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation de l'objectif fixé par l'article 3.

<sup>2</sup> Les membres de l'Association n'engagent pas leur responsabilité personnelle, l'Association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale. De même les membres de l'Association n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci.

<sup>3</sup> L'Association est composée de :

- membres actifs (avec droit de vote à l'AG)
- membres donateurs (sans droit de vote à l'AG)
- membres collectifs (avec droit de vote à l'AG)
- membres d'honneur (sans droit de vote à l'AG)

<sup>4</sup> La qualité de membre se perd :

- par la démission écrite. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due ;
- par l'exclusion pour de "justes motifs" prononcée par l'assemblée générale ;
- par le non paiement de la cotisation annuelle ;
- par le décès du membre ou la dissolution de l'Association.

## **Assemblée générale**

### **Article 6**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association.

<sup>2</sup> L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

<sup>3</sup> Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité.

<sup>4</sup> Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

### **Article 7**

L'Assemblée générale :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- elle se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres de l'Association ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;

- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;
- prononce la dissolution de l'Association à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 8**

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

### **Article 9**

L'Assemblée générale est présidée par un membre du comité. Un secrétaire tient le procès-verbal de l'assemblée ; il le signe avec un autre membre du comité.

### **Article 10**

<sup>1</sup> Tous les membres de l'Association ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale. Il n'y a pas de vote par procuration.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les abstentions ne comptent pas comme des votes négatifs. En cas d'égalité des voix, la proposition est retravaillée.

<sup>3</sup> Les votations ont lieu à main levée.

## **Comité**

### **Article 11**

<sup>1</sup> Le Comité dirige l'activité de l'Association et prend les mesures utiles pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée.

<sup>2</sup> Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

### **Article 12**

<sup>1</sup> Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles d'année en année.

<sup>2</sup> Le Comité se constitue lui-même. Il est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

<sup>3</sup> Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

<sup>4</sup> Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s

### Article 13

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

### Organe de contrôle

#### Article 14

<sup>1</sup> L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

### Modification des statuts – Dissolution

#### Article 15

<sup>1</sup> Les propositions de modifications des statuts ou de dissolution de l'Association doivent être joints à la convocation à l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> La modification des statuts ou la dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

<sup>3</sup> En cas de dissolution de l'association, l'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 18 novembre 2019 à Rue.

Au nom de l'Association :

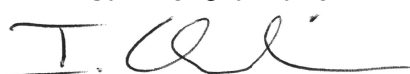
Stéphanie Baur Kaeser



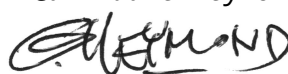
Karine Vouillamoz



Isaline Chammartin



Guillaume Reymond



Clelia Argenziano

